Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260428-05202606-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Absent(s) :	1
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 AVRIL 2026.

05/2026/06

OBJET :

Validation devis SOCOTEC ÉCOLE ET CANTINE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 29 avril 2026 et publication ou notification le 29 Avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril 2026, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr RÉALLAND Nicolas Le Maire.

Etaient présents : **REALLAND** N- **HARIVEL** P - **PACE** F – **CARRE** A - **LEFEUVRE** H.- **HAMON** Y- **MENARD** D – **HAMEON** B – **METAYER** P- **JOUAN** D – **DERVAUX** C – **CASTEL** L – **GERARD** JM – **LEBAS** J
Était absente :
Étaient excusés : **FARQUHARSON** - N
Secrétaire de séance : **PACÉ Françoise**

==========

Le Maire expose au conseil municipal que l'école étant un établissement recevant du public, elle est soumise aux contrôles obligatoires défini par l'article R143-34 « portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie » qui impose un contrôle périodique de toutes les installations techniques par des techniciens agréés »
Et l'arrêté du 26 décembre 2011 déterminant la périodicité, l'objet l'étendue et le contenu des rapports de vérification. Il est notamment précisé que la périodicité des vérifications est fixée à un an.
Mr le Maire informe qu'à ce jour il n'y a pas de vérification électrique effectuée à l'école.
La cantine scolaire étant alimentée également en gaz, un control est également nécessaire.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOCOTEC :
➲Vérification périodique annuelle des installations électriques à l'école : 160€HT
➲ Vérification périodique annuelle de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP à la cantine : 80€ HT
➲Vérification périodique des installations électriques réalisées « comme vérification initiale » à l'école : 240€HT

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND ACTE** qu'il est nécessaire d'effectué les contrôles obligatoires à l'école et la cantine

☒ **VALIDE** le devis de la SOCOTEC comme proposé

☒ **AUTORISE** Mr Le Maire Nicolas RÉALLAND ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas